NATIONS
UNIES

S

Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/21154
20 février 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE DU SECRETAIRE GENERAL

1. A la 78e séance plénière de sa quarante-quatrième session, le 8 décembre 1989, l'Assemblée générale a adopté la résolution 44/51 intitulée "Protection et sécurité des petits Etats" 1/.

2. Aux paragraphes 4, 5 et 6 de cette résolution, l'Assemblée générale :

"4. Prie instamment le Secrétaire général de s'attacher tout particulièrement à suivre la situation de sécurité des petits Etats et d'envisager d'user des dispositions de l'Article 99 de la Charte;

5. Invite le Secrétaire général à étudier les moyens dont il dispose, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et conformément aux dispositions de la Charte, pour préserver la sécurité des petits Etats;

6. Prie le Secrétaire général de tenir des consultations avec les membres du Conseil de sécurité et les gouvernements concernés et de lui présenter un rapport, à sa quarante-sixième session, sur l'application de la présente résolution."

Note

1/ Non reproduite dans le présent document; pour le texte intégral, voir le document A/RES/44/51.

90-04171 8268M (F)